



GUIDES

RENTRÉE
2015

onisep

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

APRÈS LE

CAP



www.onisep.fr/lalibrairie

ministère de l'Éducation nationale
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

L'enseignement professionnel et ses débouchés



Une application mobile
disponible gratuitement
sur l'App Store
et Google Play

➔ www.onisep.fr/voie-pro





Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Office national d'information
sur les enseignements
et les professions
12, mail Barthélemy Thimonnier,
CS 10450 Lognes
77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 80 35 00
Publication de l'Onisep

Directeur de la publication : George Asseraf
Directrice adjointe : Marie-Claude Gusto

SERVICES CENTRAUX

Éditions Cross-Média
Chef de département : Élisabeth Gros
Rédactrice en chef : Laurence Congy
Correctrice : Valérie Doineau

Ressources documentaires
Chef de département : Gilles Foubert
Documentalistes : Pierre Martin,
Nathalie Remonus

Studio
Chef de service, conception graphique
et design : Bruno Delobelle
Maquette et mise en pages :
Corinne Dastot
Iconographe : Christelle Lebert

Fabrication
Chef de service : Marie-Christine Jugeau
Photogravure : Key Graphic (Paris)

Diffusion et commercialisation
Onisep VPC, 12, mail Barthélemy Thimonnier,
CS 10450 Lognes,
77437 Marne-la-Vallée Cedex 2
Internet : onisep.fr/lalibrairie
Relations clients : service_clients@onisep.fr

Plan de classement Onisep : ENS 730010



Le kiosque : LEGT/LP

Dépôt légal : mars 2015
Reproduction, même partielle,
interdite sans accord préalable de l'Onisep.

Sommaire

	page
Accès à l'emploi et poursuite de formation	2
Le calendrier de l'orientation	3
Les poursuites de formation après le CAP	4
Se former par l'apprentissage	6
Les démarches pour trouver un emploi	7
Les principaux contrats de travail	8
Pratique : les aides financières	9



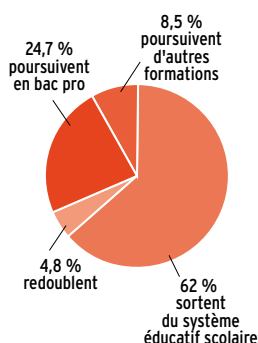
Découvrez et commandez
en un clic nos publications
www.onisep.fr/lalibrairie

Accès à l'emploi et poursuite de formation

Pour près de 2 titulaires de CAP sur 3, c'est l'entrée directe dans la vie professionnelle qui est privilégiée. Un peu plus de 1 jeune sur 3 choisit la poursuite de formation, principalement en bac pro ou en BP.

INFO +

Où vont les élèves après leur CAP ?



Source : MEN - MESR - DEPP, « L'état de l'école n° 24 », édition 2014.

L'obtention du CAP, diplôme professionnel, assure l'accès à l'emploi au niveau V. Avec près de 200 spécialités, le CAP garantit à ses titulaires (apprentis ou lycéens de la voie professionnelle) d'être opérationnels dans les métiers correspondant à la spécialité qu'ils ont choisie. Néanmoins, des poursuites de formation sont possibles en 1^{re} professionnelle, après avis du conseil de classe, pour préparer une spécialité de bac professionnel en cohérence avec celle du CAP obtenu. Par exemple, un bac pro travaux publics après un CAP construction en ouvrages d'art. Ou encore pour préparer une MC (mention complémentaire), une FCIL (formation complémentaire d'initiative locale) ou un brevet professionnel (BP).

Si vous n'obtenez pas votre CAP... ne vous découragez pas et restez « actif ». Contactez d'abord le proviseur, l'équipe éducative, le conseiller d'orientation-psychologue (dans votre établissement et/ou au CIO) qui vous aideront à réaliser un bilan de votre situa-

tion, afin d'évaluer votre motivation et vous conseiller pour savoir s'il vaut mieux :

- redoubler, dans le même établissement ou dans un autre, afin d'obtenir votre diplôme ;
- préparer de nouveau votre CAP, mais différemment. Par exemple, en apprentissage (si vous étiez élève en lycée) ou sous statut scolaire (si vous étiez apprenti), dans la même spécialité ;
- vous réorienter dans une autre spécialité de CAP ;
- vous informer sur les possibilités de réparation à l'examen dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, qui vous permettront de retravailler une partie ou l'ensemble des épreuves dans lesquelles vous avez échoué.

Dans tous les cas, les redoublants de CAP peuvent demander la conservation ou le report des notes obtenues à l'examen et aux différentes épreuves/unités pendant 5 ans. ■

INFO +

Progresser tout au long de sa carrière

Au cours de votre vie professionnelle, vous pouvez obtenir un diplôme grâce à la **VAE (validation des acquis de l'expérience)**. La VAE s'adresse aux salariés, aux non-salariés, aux demandeurs d'emploi, aux bénévoles... Et ce, quel que soit le diplôme ou le niveau de qualification déjà obtenu. Une condition : justifier d'une expérience professionnelle (salariée, bénévole...) de 3 ans et en rapport avec le contenu du diplôme ou titre visé. Pour en savoir plus : www.vae.gouv.fr.

- Depuis janvier 2015, le **CPF (compte personnel de formation)** remplace le DIF (droit individuel à la formation). Il s'adresse aux personnes âgées d'au moins 16 ans (sauf dérogation pour les jeunes âgés de 15 ans en contrat d'apprentissage) avec ou sans emploi, ou accompagnées dans un projet d'orientation et d'insertion professionnelle. Principe : utiliser son crédit d'heures, pour accéder à une formation (répertoriée sur une liste) permettant d'acquérir une qualification, une certification. Pour en savoir plus : www.moncompteformation.gouv.fr.

Retourner en formation

Si vous avez entre 16 et 25 ans, et que vous êtes sorti du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, vous pouvez bénéficier, si vous le souhaitez, d'une formation professionnelle sous statut scolaire.

Après entretien avec un conseiller sur les formations correspondant à votre profil et à votre projet, vous serez accueilli dans un établissement scolaire, dans la limite des places disponibles. La durée de cette formation sera également inscrite dans votre compte personnel de formation (CPF, voir ci-dessus).

Pour en savoir plus, vous pouvez appeler le numéro gratuit 0 800 12 25 00 (de 10 h à 20 h).

Le calendrier de l'orientation

Selon le type de formation ou d'établissement que vous souhaitez intégrer, les dates et modalités d'inscription peuvent varier. Vous souhaitez passer d'un lycée professionnel public à un lycée privé (ou inversement), ou encore suivre une formation par apprentissage ? Adressez-vous directement aux établissements choisis dès le mois de mars.

➤ De septembre à décembre : réfléchissez

Vous vous informez sur les différents bacs et autres diplômes. Vous faites le point sur vos résultats scolaires, vos goûts et vos centres d'intérêt.

➤ En janvier : le 1^{er} bilan scolaire

C'est le 1^{er} bilan scolaire de l'année. On commence à aborder la question de l'orientation dans les conseils de classe.

➤ De février à mars : informez-vous

Rendez-vous aux journées portes ouvertes des lycées professionnels et des centres de formation d'apprentis (CFA) pour découvrir les formations professionnelles qui vous intéressent.

Sur votre agenda : ouverture des préinscriptions en lycée (pour certaines formations particulières) et en CFA, généralement à partir de fin mars ; renseignez-vous.

➤ D'avril à mai : constituez votre dossier

De la fin mars jusqu'à la mi-mai, vous indiquez vos intentions d'orientation pour des formations proposées :

- **dans les lycées professionnels publics de votre académie :** vos intentions d'orientation sont gérées dans votre établissement. Vous êtes classé en fonction de vos résultats dans les matières générales et professionnelles, et en fonction de l'avis du conseil de classe. Le classement de vos choix par ordre de préférence est très important. Pour éviter de « gaspiller » vos chances, faites-vous aider par le conseiller d'orientation-psychologue et votre professeur principal. Mettez en premier le choix que vous préférez et où vous avez le plus de chances de réussir. Sachez aussi que certaines sections sont plus difficiles à obtenir que d'autres : n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe

éducative. Attention : présenter un dossier pour intégrer une formation n'assure pas automatiquement une place dans un établissement ;

- **en CFA ou en lycée privé :** prenez contact directement avec ces établissements. Prospectez les entreprises susceptibles de vous prendre en contrat d'apprentissage.

➤ Début juin : vous êtes affecté

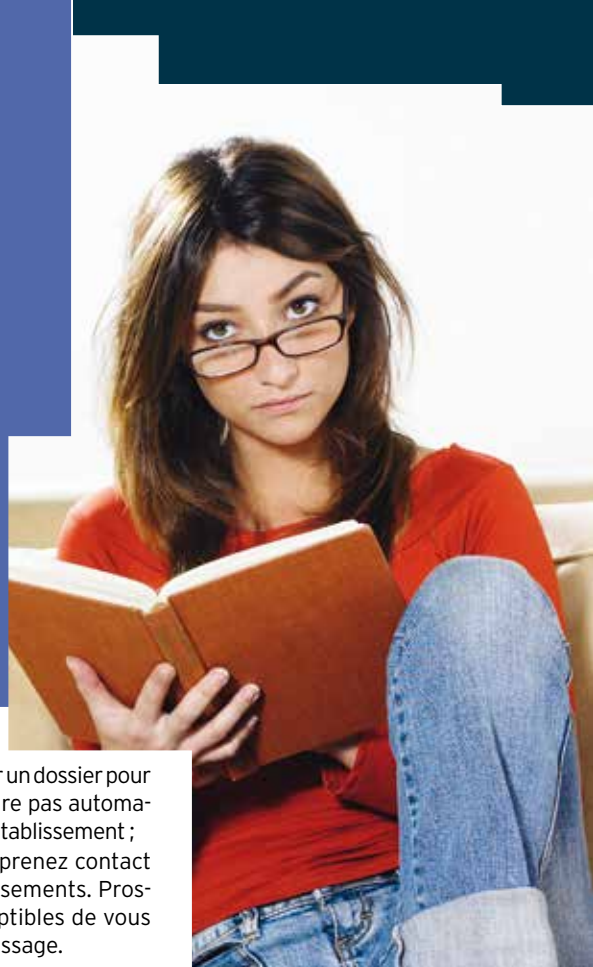
- **Dans un lycée professionnel public :** selon les académies, l'affectation est gérée via une procédure informatisée (Affelnet : affectation par le Net) ou par une demande adressée directement à l'établissement d'accueil. Vous recevez par courrier, courant juin, un avis d'affectation. Il vous est également possible de le consulter, selon les académies, sur le site Internet de votre rectorat. Restez toujours joignable en donnant à votre établissement des coordonnées sûres. Pour connaître les modalités précises sur la procédure d'affectation, renseignez-vous auprès de votre établissement d'origine ou du centre d'information et d'orientation (CIO).

- **Dans un lycée privé, agricole ou maritime :** votre demande est examinée par l'établissement qui vous transmet directement sa réponse.

- **En CFA :** votre demande sera satisfaite à condition de trouver une entreprise pour signer votre contrat d'apprentissage.

➤ Fin juin-début juillet : vous vous inscrivez

Vous confirmez votre inscription auprès de votre futur établissement d'accueil dès réception de votre avis d'affectation. Si vous êtes sur liste complémentaire pour chacun de vos vœux, adressez-vous à votre chef d'établissement et au CIO (centre d'information et d'orientation). Plusieurs académies ont mis en place un site qui permet de consulter les places qui se révèlent vacantes jusqu'à la rentrée. Informez-vous. ■



© LAURENT HAMELS/FOTOLIA.COM

INFO +

Pour vous aider

Dans les procédures d'orientation :

- le chef d'établissement.

Dans vos choix d'orientation :

- le conseiller d'orientation-psychologue ;
- le professeur principal ;
- le chef de travaux ;
- le référent de votre CFA.

Les poursuites de formation après le CAP

Pour obtenir une spécialisation ou un niveau de qualification plus élevé, un tiers des titulaires de CAP poursuivent leur formation. Panorama des différentes possibilités.

	Durée d'études	Objectif	Lieu de formation	Accès	Et après
Bac professionnel/ bac professionnel agricole	2 ans	Aborder le monde du travail avec plus de savoir-faire dans un champ professionnel ou une filière. Accéder à l'enseignement supérieur. Pour le bac pro agricole, consultez www.chlorofil.fr rubrique Diplômes et référentiels / Formations et diplômes / Baccalauréat professionnel.	Lycée professionnel/ lycée agricole ou centre de formation d'apprentis (CFA).	Admission en 1 ^{er} pro sur dossier. Inscription définitive après réussite au CAP.	- Accès à l'emploi. - BTS* avec un très bon dossier scolaire ou entrée « de droit » dans un BTS du même domaine avec mention « bien » ou « très bien » au bac. - Classe de mise à niveau (MAN). - Autres diplômes : CS, DE*, FCIL...
MC (mention complémentaire)	1 an	Ajouter une spécialisation à une qualification de départ en s'adaptant aux besoins et aux exigences des entreprises. Par exemple, une MC styliste-visagiste après un CAP coiffeur.	Lycée professionnel ou centre de formation d'apprentis (CFA).	- Pour une formation en LP, contacter l'établissement. - Pour l'apprentissage, trouver une entreprise et s'inscrire en centre de formation d'apprentis (CFA).	Accès à l'emploi.
CS (certificat de spécialisation)	Variable	Acquérir une qualification professionnelle spécialisée correspondant à un emploi ou une activité particulier/ère.	Centre de formation d'apprentis (CFA) ou formation professionnelle continue.	Après un CAP, un bac pro ou un BTS*.	Accès à l'emploi.
BP (brevet professionnel)	2 ans	Approfondir la maîtrise d'un métier, acquérir des connaissances en gestion pour créer sa propre entreprise. Par exemple, fleuriste, coiffeur, plombier...	Centre de formation d'apprentis (CFA) ou formation professionnelle continue.	- Trouver une entreprise et s'inscrire en centre de formation d'apprentis (CFA). - CAP du même domaine.	Promotion dans l'emploi ou installation à son compte en tant qu'artisan, chef d'entreprise.
BTM (brevet technique des métiers)	2 ans	Occuper un emploi de chef d'atelier, chef de fabrication... dans une entreprise artisanale liée aux métiers de bouche, à l'énergie-électricité, au bois-ameublement, à la photographie, à l'agriculture, au paramédical.	Centre de formation d'apprentis (CFA).	- Contacter la chambre de métiers et de l'artisanat de son département. - CAP du même domaine.	- Accès à l'emploi. - FCIL.
BMA (brevet des métiers d'art)	2 ans	Former des spécialistes autonomes en conception, mise au point, fabrication, remise en état d'objets d'art ou fonctionnels (en joaillerie, reliure, verre, céramique, ébénisterie...).	Lycée professionnel ou centre de formation d'apprentis (CFA).	Après un CAP des métiers d'art, sur dossier et entretien.	- Accès à l'emploi. - DMA* ou BTS* du domaine des arts appliqués (mise à niveau nécessaire pour les autres BTS).
Un 2 ^d CAP (certificat d'aptitude professionnelle)	1 an	Acquérir une double compétence.	Lycée professionnel ou centre de formation d'apprentis (CFA).	- Pour une formation en LP, contacter l'établissement. - Pour l'apprentissage, trouver une entreprise et s'inscrire en centre de formation d'apprentis (CFA).	Accès à l'emploi.
FCIL (formation complémentaire d'initiative locale)	Variable	Répondre aux besoins des entreprises en région. Formation non diplômante.	Lycée et entreprise.	CAP du même domaine.	Accès à l'emploi.

* BTS : brevet de technicien supérieur ; BTSA : brevet de technicien supérieur agricole ; DE : diplôme d'État ; DMA : diplôme des métiers d'art.

➤ Enseignements et horaires en bac pro

Le programme du bac pro fait la part belle aux enseignements professionnels, sans négliger les enseignements généraux, axés sur les sciences humaines, les langues, les maths, les arts et le sport. Période de formation en milieu professionnel de 22 semaines.

Enseignements et horaires en bac pro du secteur des services

Les élèves ayant opté pour ces bacs pro suivront un enseignement général de langue vivante 2 (LV2) :

Commerce • Gestion-administration • Logistique • Sécurité-prévention • Services de proximité et vie locale • Vente (prospection, négociation, suivi de clientèle).

Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité	Horaires hebdomadaires moyens*
Enseignements professionnels y compris économie-droit	13 h 45 environ
Prévention-santé-environnement	1 h
Français et/ou maths et/ou langue vivante et/ou arts appliqués	1 h 45 environ
Enseignements généraux	
Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	4 h 30
Mathématiques	2 h environ
Langues vivantes (1 et 2)	4 h environ
Arts appliqués-cultures artistiques	1 h
EPS	2 h en 2 ^{de} 3 h en 1 ^{re} et 1 ^{le}
Accompagnement personnalisé	2 h 30
Total horaires hebdomadaires	32 h 30 à 33 h 30 environ

* Ces horaires, donnés à titre indicatif, peuvent varier d'un établissement et d'une année à l'autre.

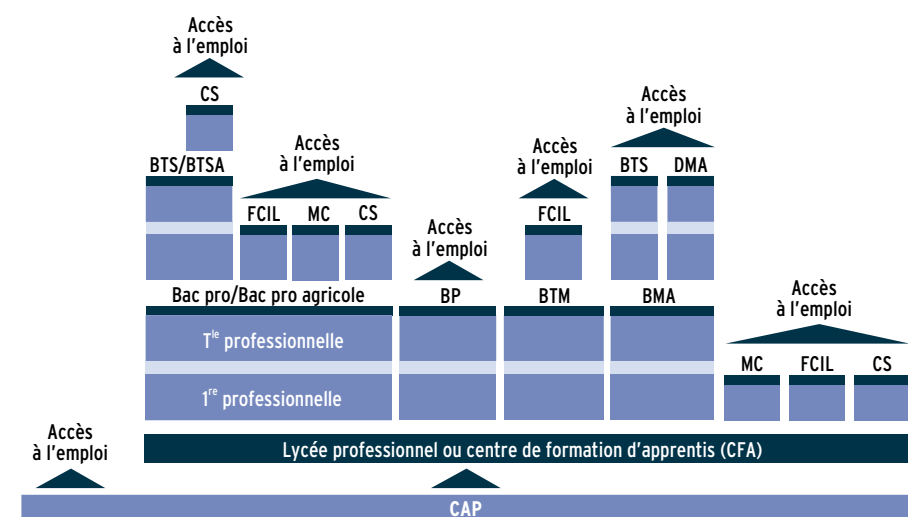
Enseignements et horaires en bac pro du secteur de la production et spécialités proches

Sont concernés tous les bacs pro sauf ceux du secteur des services. Les élèves ayant opté pour ces bacs pro suivront un enseignement général de sciences physiques et chimiques.

Enseignements professionnels et enseignements généraux liés à la spécialité	Horaires hebdomadaires moyens*
Enseignements professionnels	13 h 45 environ
Économie-gestion	1 h
Prévention-santé-environnement	1 h
Français et/ou maths et/ou langue vivante et/ou sciences physiques et chimiques et/ou arts appliqués	1 h 45 environ
Enseignements généraux	
Français, histoire-géographie, éducation à la citoyenneté	4 h 30
Mathématiques-sciences physiques et chimiques	4 h environ
Langue vivante	2 h environ
Arts appliqués-cultures artistiques	1 h
EPS	2 h en 2 ^{de} 3 h en 1 ^{re} et 1 ^{le}
Accompagnement personnalisé	2 h 30
Total horaires hebdomadaires	33 h 30 à 34 h 30 environ

* Ces horaires, donnés à titre indicatif, peuvent varier d'un établissement et d'une année à l'autre.

LES DIFFÉRENTES FORMATIONS APRÈS LE CAP



BMA : brevet des métiers d'art
BP : brevet professionnel
BTM : brevet technique des métiers

BTSA : brevet de technicien supérieur/agricole
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
CS : certificat de spécialisation

DMA : diplôme des métiers d'art
FCIL : formation complémentaire d'initiative locale
MC : mention complémentaire

À découvrir



→ Une information complète et actualisée sur les métiers et les formations. Des moteurs de recherche pour trouver des renseignements en fonction de vos goûts et centres d'intérêt.
www.onisep.fr



→ Un site pour tout savoir sur les formations professionnelles, l'apprentissage et les métiers du CAP au bac pro. Toutes les poursuites d'études en BTS, DUT...
www.onisep.fr/Voie-Pro



→ Un site qui encourage les jeunes de la voie pro à faire leurs études en Europe.
mavoieproeurope.onisep.fr



→ Portail national des stages en entreprise pour consulter les offres et déposer sa demande avec son professeur.
www.monstageenligne.fr



→ Des questions sur l'orientation, les filières de formation et les métiers ? Des conseillers en ligne vous renseignent de façon personnalisée. Pour les contacter, 3 moyens :
• courrier électronique
• tchat
• téléphone
Pour en savoir plus :
www.monorientationenligne.fr
sans oublier l'application mobile à télécharger.

Se former par l'apprentissage

L'apprentissage est une formule proposée aux jeunes de 16 à 25 ans (ou à partir de 15 ans à condition d'avoir terminé sa classe de 3^e de collège). Elle fait alterner formation théorique et pratique en CFA (centre de formation d'apprentis) et formation professionnelle encadrée en entreprise ou dans le secteur public.

INFO +

Handicap

Pour un jeune handicapé, l'insertion professionnelle est souvent difficile. L'apprentissage peut être un bon moyen de favoriser l'intégration dans l'entreprise. Pour en savoir plus : [www.onisep.fr/Handicap/Vers l'emploi/La formation professionnelle/Handicap et apprentissage](http://www.onisep.fr/Handicap/Vers_l'emploi/La_formation_professionnelle/Handicap_et_apprentissage).

INFO +

Devenir apprenti en 4 points

1. Recherchez une entreprise : entamez vos recherches d'avril à mai. En moyenne, 2 à 3 mois sont nécessaires pour trouver un maître d'apprentissage. Consultez les revues ou annuaires professionnels, faites appel à vos relations personnelles, envoyez une candidature spontanée... Adressez-vous aux points d'information et d'aide à la recherche d'employeurs mis en place par Pôle emploi, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat ou d'agriculture...

2. Recherchez un CFA (centre de formation d'apprentis) : une fois l'employeur trouvé, c'est théoriquement ce dernier qui doit vous inscrire en CFA... mais rien ne vous empêche de vous renseigner sur votre préinscription. En sachant que le CFA vous demandera certaines pièces pour constituer votre dossier (diplôme, relevé de notes, fiche d'état civil...). Veillez à ce que votre dossier soit complet.

3. Vérifiez les termes de votre contrat : le contrat d'apprentissage est un contrat de travail rémunéré à durée déterminée signé entre l'apprenti et l'employeur. Il comprend une période d'essai durant laquelle le contrat peut être rompu à l'initiative de l'apprenti ou de l'employeur, du conseil des prud'hommes ou de l'inspection du travail. Si possible, signez

vos contrats avant d'entamer votre scolarité en CFA. Seul un contrat sous forme d'imprimé à 3 volets fait foi en cas de problème. Vous pouvez imprimer le formulaire directement sur www.service-public.fr (rubrique Professionnels et entreprises/Ressources humaines/Recrutement, aides à l'emploi/Contrats de travail).

4. Vérifiez l'enregistrement officiel de votre contrat : pour être effectif, votre contrat doit être enregistré. C'est à votre futur employeur de s'acquitter de cette formalité. Pour cela, il doit faire enregistrer votre contrat au plus tard 1 mois après votre date d'embauche en l'envoyant à l'organisme compétent dont il dépend (chambres de métiers et de l'artisanat, de commerce et d'industrie, d'agriculture...). Enfin, vous et votre employeur recevrez chacun le volet de l'imprimé qui vous revient.

Pour en savoir plus :

- www.onisep.fr rubrique Au lycée, au CFA / Au lycée professionnel et au CFA / L'alternance
- www.alternance.emploi.gouv.fr, site du ministère du Travail et de l'Emploi
- www.education.gouv.fr, rubrique Lycée / Les voies de formation et diplômes / Se former par l'apprentissage.

➤ Obtenir un diplôme tout en travaillant

Préparer un diplôme par l'apprentissage, c'est être étudiant et salarié à la fois. Il s'agit de suivre des cours dans un CFA (centre de formation d'apprentis) tout en travaillant dans une entreprise privée ou publique. Vous y découvrirez la réalité de votre futur métier avec un maître d'apprentissage qui vous transmettra son savoir-faire. L'apprentissage vous permet d'arriver sur le marché du travail avec une première expérience professionnelle... De quoi séduire les entreprises !

➤ Une formation complète

La formation en CFA s'articule avec celle reçue en entreprise. En général, l'emploi du temps se divise en 50 % de cours généraux et technologiques, et 50 % de cours techniques et pratiques en atelier. À côté des disciplines professionnelles, les enseignements généraux (français, maths, langue vivante...) ne sont pas à négliger. En effet, l'obtention du diplôme exige d'avoir réussi la partie générale et la partie professionnelle.

➤ Un accompagnement durant votre projet

En CFA, vous bénéficiez d'un formateur référent qui sera le contact privilégié de votre employeur. Dans l'entreprise, votre formation pratique est confiée à un maître d'apprentissage expérimenté. En concertation avec le CFA, il définit votre poste de travail et vous confie des tâches pour vous apprendre le métier.

➤ Un salaire mensuel

Votre employeur doit vous déclarer, respecter vos droits (horaires, congés, conditions de travail) et vous payer pendant toute la durée de vos études. Votre salaire est indiqué sur votre contrat d'apprentissage, mais il peut évoluer selon les cas. Son montant est fixé en fonction de votre âge et des années effectuées dans le cadre de votre contrat.

Par ailleurs, une **carte d'étudiant des métiers** vous sera délivrée. Elle vous permettra de bénéficier de tarifs réduits (cinéma, théâtre, sports) et d'un droit d'accès aux restaurants et hébergements universitaires. ■

Le salaire des apprentis

Rémunération brute minimale mensuelle au 01/01/15

Votre âge	1 ^{re} année de contrat	2 ^e année de contrat	3 ^e année de contrat
Moins de 18 ans	364 €	539 €	772 €
De 18 à 20 ans	597 €	714 €	947 €
21 ans et plus	772 €	889 €	1 136 €

Les démarches pour trouver un emploi

Près de 1/3 des jeunes ayant un emploi ont contacté l'entreprise où ils étaient apprentis ou stagiaires. Coup d'œil sur les différentes étapes que vous aurez à franchir, sans oublier www.onisep.fr / Emploi / Recherche d'emploi.

➤ Contactez Pôle emploi

Vous recherchez un emploi ? Contactez l'agence Pôle emploi la plus proche de votre domicile (www.pole-emploi.fr). Votre préinscription peut dorénavant se faire sur Internet. Un conseiller vous fixera un rendez-vous durant lequel vous effectuerez votre inscription comme demandeur d'emploi, puis vous définirez votre PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) avec un conseiller. L'inscription vous permettra d'accéder gratuitement aux services de Pôle emploi : offres d'emploi, protection sociale, indemnités si vous avez travaillé au moins 4 mois lors des 28 derniers mois.

➤ Constituez-vous un fichier d'entreprises

Pour cela, contactez les chambres de métiers et de l'artisanat, de commerce et d'industrie, d'agriculture, les fédérations professionnelles... en fonction de la spécialité de votre diplôme. Sans oublier, bien sûr, les entreprises où vous avez fait vos PFMP (périodes de formation en milieu professionnel). Consultez la presse, les annuaires professionnels... Fréquentez les PAIO (permanences d'accueil, d'information et d'orientation), les missions locales, les organismes professionnels... où vous trouverez des conseils, de la documentation sur l'emploi... Visionnez aussi les vidéos métiers sur onisep.tv, onisep.fr ou rencontrez des professionnels sur des salons et interrogez votre entourage.

➤ Étudiez les petites annonces

Pour être efficace, posez-vous les bonnes questions avant de répondre à une petite annonce ou à une offre d'emploi proposée par une agence d'interim. L'entreprise qui recrute correspond-elle à ce que vous cherchez ? Est-ce que le poste est intéressant et répond à vos attentes ? Le profil exigé est-il en rapport avec ce que vous savez faire ? Prenez votre temps pour analyser ce qui est proposé et ce que vous voulez réellement.

➤ Rédigez CV et lettre de motivation

Votre CV doit être dactylographié, court (1 page au maximum), propre, clair et précis. Il

indique votre état civil, votre parcours scolaire, vos expériences professionnelles et vos activités extrascolaires. Pour vous aider, consultez <http://cvenligne.onisep.fr>. Et pourquoi ne pas déposer votre CV en ligne sur des sites spécialisés ? Votre lettre de motivation doit compléter l'information contenue dans votre CV et donner envie d'en savoir plus sur vous. Actuellement, les lettres de motivation sont transmises aux employeurs par courrier électronique en même temps que le CV. Pensez à valoriser les PFMP que vous avez effectuées. Concluez votre lettre par une demande d'entretien. Objectif : indiquer que vous avez bien repéré les besoins de l'employeur, que votre profil correspond aux exigences du poste, que vous êtes vraiment intéressé par cet emploi...

➤ Préparez-vous pour l'entretien d'embauche

Réussir un entretien d'embauche, c'est convaincre son interlocuteur que l'on est la bonne personne. Ce qui ne s'improvise pas. Renseignez-vous sur l'entreprise qui vous convoque : ses activités, ses produits, ses services... Avant l'entretien proprement dit, certaines entreprises font passer des tests (de logique, de personnalité, de culture générale...). Entraînez-vous alors avec des manuels spécialisés. Le jour J, soyez à l'heure ! Restez naturel, gardez votre calme, parlez clairement, montrez-vous à l'écoute et ouvert au dialogue... Posez des questions sur l'entreprise et sur le poste pour montrer votre intérêt et votre détermination.

➤ Prêt pour signer un contrat ?

Votre entretien d'embauche s'est bien passé : on vous propose de signer un contrat de travail. Attention cependant à ne pas vous jeter sur le premier emploi venu. Votre formation vous donne des compétences particulières et donc le droit d'avoir certaines exigences. Cela dit, si vous acceptez un poste ne répondant pas totalement à vos espérances et à votre niveau de qualification, pas de panique non plus ! En effet, les PFMP que vous avez effectuées sont des atouts non négligeables pour vous montrer rapidement opérationnel. Mettez en avant vos capacités de communication, d'écoute, de négociation, d'organisation, de travail en équipe, d'adaptation aux nouvelles technologies... ■

INFO +

Handicap

Chercher un emploi sans bouger de chez soi, c'est possible. Grâce aux nouveaux médias, les candidats handicapés peuvent déposer leur CV en ligne, avoir des conseils pour un entretien d'embauche ou encore enregistrer leur candidature en vidéo.

Pour en savoir plus :

[www.onisep.fr/Handicap/Vers l'emploi/Travailler/Objectif insertion et Préparer sa recherche d'emploi et aussi \[www.onisep.fr/Handicap/Vers l'emploi/S'insérer/Entrer dans la vie active et Les services de Cap Emploi\]\(http://www.onisep.fr/Handicap/Vers l'emploi/S'insérer/Entrer dans la vie active et Les services de Cap Emploi\)](http://www.onisep.fr/Handicap/Vers%20l'emploi/Travailler/Objectif%20insertion%20et%20Pr%C3%A9parer%20sa%20recherche%20d'emploi%20et%20aussi%20www.onisep.fr/Handicap/Vers%20l'emploi/S'ins%C3%A9rer/Entrer%20dans%20la%20vie%20active%20et%20Les%20services%20de%20Cap%20Emploi)

Les principaux contrats de travail

CDD, CDI, CTT... quelles différences entre tous ces contrats de travail ?
Revue de détail des spécificités de chacun.

POUR EN SAVOIR +

www.service-public.fr
www.orientation-pour-tous.fr

INFO +

Tout savoir sur les contrats

Pour une présentation concrète (avec conseils pratiques et contacts utiles) des contrats de travail (classiques ou aidés) mis en place pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi, notamment du PACTE (parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État), des emplois d'avenir et du contrat de génération, rendez-vous sur :

- www.travail-emploi.gouv.fr, rubrique **Formation professionnelle / Autres dossiers / Toutes les fiches pratiques** ;
- www.service-public.fr, rubrique **Formation-Travail** ;
- www.onisep.fr, rubrique **Emploi / Découvrir le monde professionnel / Les principaux contrats de travail**.

➤ Le CDD (contrat à durée déterminée)

Il est signé pour une durée précise. Il est renouvelable une seule fois sous certaines conditions. Il peut comporter une période d'essai durant laquelle vous ou votre employeur pouvez rompre le contrat. Si l'employeur vous garde au-delà de la date prévue de fin de contrat, votre CDD se transforme en CDI (contrat à durée indéterminée). En revanche, si le CDD n'est pas renouvelé, vous avez droit à une indemnité de fin de contrat.

➤ Le CDI (contrat à durée indéterminée)

Comme son nom l'indique, le CDI ne précise pas la durée d'embauche... Ce qui ne signifie pas non plus que vous êtes embauché pour toujours, mais que vous êtes en emploi stable. Il peut comporter une période d'essai durant laquelle vous ou votre employeur pouvez rompre le contrat. En fait, le CDI ne cesse qu'à la demande de l'employeur, de vous-même ou des deux en même temps... en respectant certaines règles (préavis, justification de rupture, suivi et indemnité de licenciement...).

➤ Le CTT (contrat de travail temporaire)

Il vous est proposé quand vous êtes inscrit dans une entreprise de travail temporaire (ou agence d'intérim). Celle-ci vous embauche et vous paye pour vous mettre à disposition d'une entreprise, le temps d'exécuter une tâche précise et temporaire : la mission. D'où la signature de 2 contrats : celui conclu entre l'agence et l'entreprise utilisatrice, et celui conclu entre vous et l'agence. À chaque nouvelle mission correspondent un nouveau contrat... et une expérience supplémentaire pour signer un CDD ou un CDI.

➤ Le contrat de professionnalisation

CDD (contrat à durée déterminée) de 6 à 24 mois ou CDI (contrat à durée indéterminée) avec une action de professionnalisation comprise entre 6 et 12 mois, il s'adresse, en particulier, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,

et aux bénéficiaires de certaines allocations ou contrats. Il permet d'obtenir une qualification professionnelle, voire un diplôme. Il comprend des actions d'évaluation et d'accompagnement, mais aussi des enseignements généraux, professionnels et technologiques en centre de formation, alternés avec l'acquisition d'un savoir-faire en entreprise. D'une durée minimale de 150 heures, la formation représente entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat. Signer un contrat de professionnalisation donne droit à une rémunération calculée en fonction de l'âge et du niveau de qualification initiale. À ne pas confondre avec le **contrat d'apprentissage** (voir page 6).

➤ Le CIVIS

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) permet d'accompagner les jeunes en difficulté vers un emploi dans les métiers en développement ou dans les secteurs d'activité qui ont du mal à recruter. Contrat d'insertion, le CIVIS est conclu (pour 1 an renouvelable) avec les missions locales ou les PAIO (permanences d'accueil, d'information et d'orientation). Ses bénéficiaires (jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus) ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

➤ Le contrat emploi d'avenir

CDI ou CDD (d'une durée de 1 à 3 ans), prioritairement à temps plein, ce contrat s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme ou titulaires d'un CAP, en recherche d'emploi. Il est principalement proposé par les associations, les organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire, les collectivités territoriales ou les établissements des secteurs de la santé et du médico-social. Pour en bénéficier, vous devez prendre contact avec Pôle emploi ou la mission locale la plus proche de chez vous, ou encore vous renseigner via le site www.lesemploisdavenir.gouv.fr.

➤ Le PACTE

Le parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'État (PACTE) s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ou sans bac pro. Ce type de contrat permet d'être titularisé, sans concours, sur un emploi de catégorie C (ouvrier professionnel, agent technique, agent administratif, auxiliaire de vie sociale...) dans l'une des trois fonctions publiques, au terme d'une formation en alternance de 1 à 2 ans. Renseignements auprès de Pôle emploi, des missions locales, des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). ■

Pratique : les aides financières

Achat de matériel ; frais de transport, de restauration, voire d'hébergement : la poursuite d'études peut entraîner des dépenses. Tour d'horizon des diverses aides auxquelles vous pouvez prétendre. Pour en savoir plus : www.education.gouv.fr, rubrique Lycée / Être parent d'élève au lycée / Les aides financières au lycée.



© GRÉGOIRE MAISONNEUVE/ONISEP

➤ Aide personnalisée au logement

Sous certaines conditions, une APL (aide personnalisée au logement) peut être attribuée. S'adresser à la CAF (caisse d'allocations familiales) du nouveau logement.

➤ Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Sous condition de ressources, elle est versée par la caisse d'allocations familiales (se renseigner sur www.caf.fr). Son montant : 395,90 € par enfant de 15 à 18 ans pour la rentrée 2014.

➤ Fonds social lycéen

Dans les lycées publics, il permet d'apporter une aide exceptionnelle aux élèves pour faire face à des dépenses liées à la scolarité. Ces aides sont en espèces ou en nature.

➤ Fonds social pour les cantines

Ce fonds permet aux lycéens issus de milieux défavorisés de déjeuner à la cantine de leur établissement.

➤ Bourse des lycées

L'attribution et le montant de la bourse dépendent des ressources et des charges familiales. Des primes peuvent également compléter la bourse. Retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef d'établissement, dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année civile, pour la rentrée scolaire suivante. ■

INFO +

Les primes pour les lycéens boursiers

Bourse au mérite

- Destinée à compléter la bourse de lycée, elle est attribuée aux élèves méritants, pendant toute la scolarité jusqu'au bac, afin de les aider à poursuivre des études. Elle est versée de droit aux élèves boursiers de lycée général, technologique et professionnel ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet. Son montant : 800 € pour l'année 2014-2015.

Prime à la qualification

- Elle est versée aux élèves boursiers de 1^{re} et 2^e années de CAP et à ceux inscrits en MC (mention complémentaire) ou en 1^{re} année de bac pro. Son montant : 435,84 € pour l'année 2014-2015. À noter : elle ne se cumule pas avec la prime d'entrée en 2^{de}.

Prime à l'internat

- Elle s'adresse aux élèves boursiers scolarisés en internat. Son montant : 256,47 € pour l'année 2014-2015.

Prime d'entrée en 2^{de}, 1^{re}, T^{le}

- D'un montant de 217,06 €, elle est attribuée aux élèves accédant à l'une de ces classes. Elle est versée en une seule fois avec le 1^{er} terme de la bourse. Les élèves redoublants ne peuvent pas y prétendre.

Prime d'équipement

- Elle est attribuée, une seule fois dans la scolarité, aux élèves boursiers (1^{re} année de certaines spécialités de CAP, bac pro, bac techno et BT). Son montant : 341,71 €.

Les aides régionales et/ou départementales

Pour les apprentis

- Aides au transport, à l'hébergement et à la restauration pour les apprentis et, dans certains cas, les lycéens. Les CFA (centres de formation d'apprentis) disposent de formulaires de demande d'aide financière à remplir. La somme varie en fonction du salaire de l'apprenti et de l'éloignement du domicile.
- Aide à l'équipement professionnel à tous les titulaires d'un premier contrat d'apprentissage, parfois aussi à des lycéens. Elle peut couvrir jusqu'à 70 % de l'équipement.

Pour les lycéens et les apprentis

- Bourses aux lycéens professionnels pour effectuer des stages en entreprise, en France ou à l'étranger.
- Prêts (sous conditions d'âge et de ressources familiales), avec ou sans intérêts, à la condition de poursuivre des études supérieures et de ne pas être boursier.
- Aide (montant variable) aux lycéens et aux apprentis pour acheter du matériel scolaire (livres, dictionnaires, cahiers de travaux pratiques, cartables électroniques...).

Handicap

Les personnes souffrant de handicap peuvent bénéficier d'aides financières pour compenser les surcoûts financiers liés au handicap. Pour en savoir plus : [www.onisep.fr/Handicap/Se faire accompagner/Vie quotidienne/Les aides financières](http://www.onisep.fr/Handicap/Se_faire_accompagner/Vie_quotidienne/Les_aides_financieres).